

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE897

présenté par

M. Giraud, Mme Dubié et Mme Orliac

ARTICLE 13

Après l'alinéa 67, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités de transmission de l'information sont fixées par décret en Conseil d'État et précisent tous les modes d'information nécessaires, notamment par communication électronique, afin que l'ensemble des acteurs concernés soient informés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'assurer une information similaire (en contenu et en délai) à l'ensemble des agriculteurs sur toute déclaration d'intention d'aliéner et sur toute rétrocession.

La vulgarisation de l'utilisation des outils médias et numérique justifie à l'heure actuelle que l'affichage papier en mairie puisse être doublé d'une mise en ligne de l'information. Ce principe étant déjà acquis dans certains départements, il apparaît nécessaire de le promouvoir et de le généraliser afin de répondre à une revendication de longue date des partenaires de la SAFER.